

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE
REGROUPEMENT SCOLAIRE**

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à 18 h 30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BRUSVILY sous la présidence de Mme LEYZOUR Jacqueline.

Date de convocation : 13/06/2026

Nombre de membres en exercice : 12 (6 titulaires + 6 suppléants)

Présents : 10 (4 titulaires + 6 suppléants)

Votants : 6 (4 titulaires + 2 suppléants)

Présents :

Délégués titulaires : Jacqueline LEYZOUR, Paul JAMET, Caroline DELAROCHE, Laëtitia LEVACHER

Délégués suppléants : Christian BOUGIS, Julie LE MOIGNE, Philippe HEUVELINE, Tiffany TIMSILINE, Roselyne TRANCHEVENT, Laurence GALLEE

Absentes excusées : Sandrine DUPAS, Céline DIVARD, membres titulaires

Secrétaire de séance : Christian BOUGIS

N° 2026-13

Transport scolaire : convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires Dinamo

Au 1^{er} septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six (46) circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Parmi les circuits scolaires transférés et réservés aux primaires, huit (8) sont constitués à l'échelle de plusieurs communes. Au moment du transfert entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne au 1^{er} septembre 2024 :

- Sept (7) circuits existaient, à savoir :
 - o Pléven – Landébia
 - o Ruca – Saint-Pôtan
 - o Brusvily – Plumaudan
 - o Evran – Le Quiou – Tréfumel – Saint-André-des-Eaux
 - o Evran – Saint-Judoce
 - o Plorec – Bourseul
 - o La Chapelle-Blanche – Saint-Jouan-de-l'Isle – Caulnes
- Un (1) circuit présentant les mêmes caractéristiques existe déjà dans les services scolaires Dinamo gérés par Dinan Agglomération :
 - o Saint-Lormel – Créhen

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (AO2), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intercommunal vers les écoles primaires.

A la demande des communes concernées par les circuits de transport scolaire intercommunal de primaires exposés ci-dessus, les inscriptions des enfants sur la plateforme de transports scolaires Dinamo sont déléguées aux communes. Les communes sont donc Autorité organisatrices de second rang.

La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

- Gestion des marchés publics,
- Définition des tarifs et des ayants-droits,

- Gestion des inscriptions,
- Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
- Encaissement de la participation familiale,
- Financement des charges d'exploitation,
- Et responsabilités respectives.

La convention intègre également les nouvelles modalités d'inscriptions au transport scolaire déployée pour tous les élèves, avec notamment la mise en place d'une billettique à bord des cars et la validation obligatoire à la montée à bord.

Elle définit les principes de délégation entre Dinan Agglomération (AO1) et les communes signataires (AO2), pour la gestion des services de transports scolaires intercommunal à destination des écoles primaires.

Il est proposé de prévoir et de répartir les missions entre AO1 et AO2, dans cette convention, de la manière suivante :

- Pour Dinan Agglomération, en sa qualité d'AO1 :
 - o Gestion des marchés publics de transports scolaires Dinamo associés au fonctionnement des circuits,
 - o Définition des règles d'accès au service Dinamo scolaire telles que décrites dans le règlement de transport scolaire Dinamo de Dinan Agglomération,
 - o Définition des tarifications au transport scolaire Dinamo appliquées aux usagers,
 - o Instruction des demandes d'inscription au transport scolaire Dinamo,
 - o Financement des charges d'exploitation des services,
 - o Encaissement du montant des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès des communes ou du groupement de communes AO2.
- Pour les communes, en leur qualité d'AO2 :
 - o Gestion des inscriptions au transport scolaire Dinamo via la plateforme Dinamo scolaire pour le compte des familles,
 - o Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés, via la vérification de validation des cartes Korrigo des élèves
 - o Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.

La convention a une durée d'un (1) an et s'appliquera pour l'ensemble de l'année scolaire 2026 - 2027. Cette durée doit permettre d'assurer la continuité des services existants pour les circuits nouvellement transférés.

Pour l'année 2027 – 2028 et suivantes, une convention pluriannuelle sera proposée aux AO2 afin de définir un cadre de fonctionnement plus pérenne.

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,

Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne,

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire va délibérer le 29 juin 2026 pour :

- **Accepter** de déléguer partiellement aux communes concernées (ou groupement de communes AO2), la compétence de l'organisation des transports scolaires pour les circuits intercommunaux desservant leurs écoles,
- **Accepter** cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment que leur soit confiées, en tant qu'AO2, les missions de :
 - o Gestion des inscriptions via la plateforme de Dinan Agglomération,
 - o Suivi quotidien des validations d'élèves à bord des véhicules,
 - o Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec chacune des communes ou groupement de communes AO2, la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

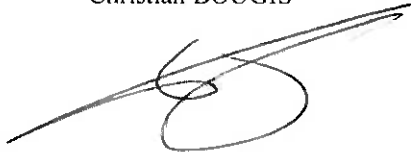
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la convention, annexée à la présente délibération, relative à l'organisation des transports scolaires pour les circuits intercommunaux desservant les écoles de Brusvily et Plumaudan,
Mandate Mme la Présidente pour signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christian BOUGIS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Présidente,
Jacqueline LEYZOUR

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the beginning and a long, sweeping horizontal stroke at the end.